

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-001-14807/23/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix - Bilan de la concertation**

**66435**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix s'inscrit dans ce contexte juridique et institutionnel.

Par délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) a été prescrite, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du pays d'Aix, soit 36 communes : Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Par délibération n°URBA 004-10140/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, des modalités complémentaires de concertation ont été définies afin de permettre l'organisation, si nécessaire, de réunions publiques de manière dématérialisée (type visioconférence) au regard du contexte de crise sanitaire (COVID).

Par délibération n°2022\_CT2\_240 du Conseil de Territoire du 22 juin 2022, le Pays d'Aix a confirmé la poursuite de l'élaboration de son PLUi sur ce périmètre nonobstant la disparition des Conseils de Territoire actée par la loi 3DS.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du 19 mai 2018. Elle s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En prévision du Conseil de Métropole du 16 mars 2023, dont l'un des objets est l'arrêt du projet de PLUi, cette phase de concertation a été clôturée le 23 janvier 2023 à 18h00. Cette clôture a été annoncée par voie de presse ainsi que sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La concertation a duré 5 ans.

Par délibération n°URBA-004/13561/23/CM du 16 mars 2023, le Conseil de Métropole a tiré bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant le temps d'élaboration du PLUi du Pays d'Aix. Lors de cette même séance, le Conseil de Métropole a ensuite arrêté le projet de PLUi par délibération n°URBA-005-13562/23/CM.

Le projet de PLUi a été transmis pour avis aux communes ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, dont les services de l'Etat.

Après une information de ces derniers, la Métropole a choisi de reprendre l'élaboration du PLUi et de soumettre ce projet de PLUi à un nouvel arrêt.

A ce titre, la concertation a été réouverte du 17 juillet 2023 à 09H00 au mercredi 20 septembre 2023 à 16H00.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais d'arrêter le bilan de la concertation avec le public préalablement à l'arrêt du projet. Le bilan sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

#### **Les enjeux et les objectifs du PLUi :**

Au travers d'un document d'urbanisme commun, le Pays d'Aix a pu traduire un projet de développement pour son territoire guidé par des objectifs et des enjeux partagés.

Il est ainsi le moyen de porter les ambitions des élus du Pays d'Aix au sein des enjeux métropolitains et de donner une traduction spatialisée aux réflexions et stratégies menées par la Métropole telles que le SCOT, le Plan de Mobilité (PDM), le Plan Local de l'Habitat.

Structuré autour de trois piliers liés à l'environnement, l'attractivité et la proximité, le projet de PLUi ambitionne de façonner un « territoire éco-responsable conciliant attractivité et proximité ». Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit la nécessité de mieux valoriser et de protéger le cadre de vie face aux changements climatiques et sociétaux, tout en maintenant l'attractivité des 36 communes du Pays d'Aix

#### **Les objectifs de la concertation :**

Les objectifs de la concertation ont été définis comme suit :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation.
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

#### **Les modalités de la concertation :**

Les modalités de concertation prévues dans la délibération du 18 mai 2018 n°URB 002-3841/18/CM relative à la prescription de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public.

### **Les outils d'information :**

- Le dossier de présentation du projet :

Un dossier de présentation a été mis à disposition du public dans les locaux administratifs de la Métropole ainsi que dans l'ensemble des mairies des 36 communes et dans les mairies annexes d'Aix-en Provence.

Son contenu comprenant les éléments suivants a été enrichi tout au long de la procédure :

- Les délibérations suivantes :
  - La délibération n°2018\_CT2\_120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes.
  - La délibération n°URB 002/3841/CM du Conseil de Métropole du 18 mai 2018 relative à la prescription et la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.
  - La délibération n°URB 005/5741/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 relative à l'approbation de la note d'orientations stratégiques métropolitaines.
  - La délibération n°2019\_CT2\_498 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 novembre 2019 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi.
  - La délibération n°URBA 004-10140/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la définition des modalités complémentaires de concertation.
  - La délibération n°2022\_CT2\_240 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 relative à la préfiguration de l'arrêt du projet de PLUi et la poursuite de la concertation.
- Le portrait thématique du territoire.
- L'état initial de l'environnement.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques.
- Une notice explicative en vue de la consultation des documents accessibles sur le site internet de la Métropole.

- Les livrets de la concertation :

Cinq livrets de concertation ont été réalisés et mis à disposition du public dans les mairies des 36 communes, dans les mairies annexes d'Aix-en-Provence et à l'Hôtel de Boadès (siège de l'ex Conseil de Territoire (Aix-en-Provence)).

Ils portaient sur les thématiques suivantes :

- Livret n°1 : Informations et participation du public.
- Livret n°2 : diagnostic – les composantes du territoire.
- Livret n°3 : diagnostic – population, logements, équipements et commerces.
- Livret n°4 : diagnostic – emplois, activités et filières économiques, mobilités.
- Livret n°5 : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour le Pays d'Aix.

- L'exposition de panneaux :

Une exposition composée de cinq panneaux a été mise en place dans les mairies des 36 communes, ainsi que dans les mairies annexes d'Aix-en-Provence et à l'Hôtel de Boadès, siège de l'ex-Conseil de Territoire (Aix-en-Provence).

Ils ont pour objet de présenter la procédure d'élaboration du PLUi et les moyens de participation du public, les différentes thématiques du diagnostic et le PADD.

- Les réunions publiques :

Conformément à la délibération de prescription, des réunions publiques ont été organisées sur le territoire du Pays d'Aix notamment aux étapes suivantes :

- Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Présentation de l'avant-projet de PLUi.

Le 7 juin 2019, un Atelier Grand Public a été organisé à Gardanne afin de partager les enjeux du territoire et d'échanger sur les orientations du PLUi.

En octobre 2019, huit réunions publiques ont été organisées sur le diagnostic et les orientations du PADD. Ces rencontres ont été réparties de façon homogène sur le territoire : La Roque d'Anthéron, Vitrolles, Rousset, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Gardanne, Coudoux et Aix-en-Provence. Pendant l'année 2021, marquée par la crise sanitaire, une réunion publique a été organisée le 9 septembre sous un format mêlant présentiel et distanciel. Elle portait sur les OAP thématiques.

En novembre 2022, cinq réunions publiques territorialisées ont été organisées afin de faire une présentation générale de l'avant-projet de PLUi et d'un focus par secteur. Ces rencontres se sont déroulées à : Fuveau (secteur est), Vitrolles (secteur sud), Coudoux (secteur ouest), Peyrolles-en-Provence (secteur nord) et Aix-en-Provence (secteur centre).

Deux réunions complémentaires ont été organisées, le 23 septembre 2021 à Fuveau et le 6 décembre 2022 à Cabriès.

Enfin, en septembre 2023, cinq réunions publiques ont été également organisées sur les communes d'Eguilles, de Saint-Paul-Lez-Durance, Cabriès, Saint-Estève-Janson et Châteauneuf-le-Rouge afin de présenter l'avant-projet de PLUi.

Au total, ce sont vingt-deux réunions publiques qui se sont tenues sur l'ensemble du territoire. Chacune de ces réunions publiques a été annoncée via la diffusion d'affiches et d'articles de presse, ainsi que sur les sites internet.

- Internet :

Tous les supports d'informations mentionnés précédemment ont été mis à disposition du public :

- 1) De manière continue, sur une page internet dédiée :

Depuis le début de la concertation et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022, sur le site internet du Pays d'Aix auquel s'est substitué par la suite le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/planification-et-urbanisme/pays-daix/>

Cette page proposait également des éléments d'information sur le projet (calendrier, modalités de concertation et d'information...).

- 2) Complétée depuis août 2022, par un registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-paysdaix>, puis depuis juillet 2023, par le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-paysdaix-2>

➤ **Les outils d'expression :**

- Registres papier mis à disposition du public :

Ils ont été mis en place dans les locaux administratifs de la Métropole ainsi que dans l'ensemble des mairies des 36 communes et dans les mairies annexes d'Aix-en-Provence.

- Observations écrites adressées par courriers ou par mails :

Plusieurs moyens ont été proposés à la population pour s'exprimer :  
A l'attention de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence **CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AIX**  
Service Urbanisme Secteur Nord  
CS 40868  
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

- Par courrier électronique à l'adresse mail dédiée [plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr](mailto:plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr) , puis à partir du 17 juillet 2023 aux adresses mails : [concertation-plui-paysdaix-2@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-plui-paysdaix-2@mail.registre-numerique.fr) et [plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr](mailto:plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr)
- Sur le registre numérique dédié <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-paysdaix> puis à partir du 17 juillet 2023 sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-paysdaix-2>

- Réunions publiques :

Lors des différentes réunions publiques, des temps d'échanges ont été proposés afin de permettre au public de s'exprimer et d'échanger avec les élus présents.

**Les résultats quantitatifs de la concertation :**

Près de 4 400 personnes se sont mobilisées dans le cadre de la concertation :

- Environ 2 200 personnes ont assisté et visionné les 22 réunions publiques organisées.

Ainsi environ 2 186 requêtes ont été enregistrées via les courriers, mails et registres.

Sur ces 2 186 requêtes, 453 sont des manifestations d'opposition à un projet local, ce qui porte le nombre de requêtes directement en lien avec le PLUI à 1 733.

**Analyse quantitative des contributions issues de la concertation :**

Le bilan quantitatif fait une synthèse de l'ensemble des observations et contributions émises tout au long de la phase de concertation. Durant le temps de l'élaboration du projet de PLUI et de la concertation préalable, les décideurs publics ont travaillé régulièrement sur les requêtes et ont apporté un arbitrage politique et technique, afin d'intégrer les préoccupations citoyennes, dans le respect du cadre juridique.

L'ensemble des doléances a été classé selon une grille d'analyse organisée selon plusieurs critères : commune, thématique, intérêt (particulier, local et général).

Origine des contributions :

On remarque que des contributions ont été recueillies dans la quasi-totalité des communes du territoire même si certaines, souvent plus peuplées, polarisent les doléances des citoyens.

Communes	Nombre de contributions
AIX	493
BEAURECUEIL	12
BOUC BEL AIR	218
CABRIES	40
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	12
EGUILLES	34
FUVEAU	125
GARDANNE	92
GREASQUE	2
JOUQUES	10
LA ROQUE D'ANTHERON	3

LAMBESC	24
LE PUY-SAINTE-REPARADE	23
LE THOLONET	88
LES PENNES-MIRABEAU	52
MEYRARGUES	10
MEYREUIL	72
MIMET	11
PERTUIS	22
PEYNIER	8
PEYROLLES-EN-PROVENCE	19
PUYLOUBIER	2
ROGNES	29
ROUSSET	20
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	1
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	3
SAINT-CANNAT	5
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	12
SIMIANE-COLLONGUE	25
TRETS	20
VAUVENARGUES	7
VENELLES	53
VENTABREN	59
VITROLLES	11
NON RENSEIGNE	116
TOTAL	15

Type de contributions :

La majorité des contributions recueillies concerne l'intérêt particulier.

Type de demande	Nombre de contributions
Intérêt général	102
Intérêt local	676
Intérêt particulier	955

Thématiques des contributions :

Environ 43 % des contributions sont des demandes de changement de zonage, pour de l'ouverture à l'urbanisation en grande majorité. Cette donnée fait écho au tableau précédent avec l'importance des demandes concernant l'intérêt particulier.

La catégorie « autre » regroupe des contributions thématiques telles que notamment les réseaux, les mobilités, les activités économiques et industrielles, la densification. Certaines remarques sont également en opposition à certains projets sur le territoire.

De nombreuses demandes de renseignements concernent l'ouverture à l'urbanisation de parcelles. D'autres portent également sur le calendrier de la démarche, l'état d'avancement du projet ou encore la consultation des documents du PLUi.

Les demandes portant sur l'évolution d'un point de règlement sont diverses : hauteur et emprise des constructions, marges de recul, extensions, traitement du risque incendie, etc. Toutefois, environ 80% des demandes d'évolution de point de règlement émanent d'une même localisation géographique.

Concernant l'évolution des Emplacements Réservés (ER) et Espaces Boisés Classés (EBC), il s'agit en grande majorité de demandes de suppression de ces outils.

<b>Thématiques</b>	<b>Nombre de contributions</b>
Changement de zonage	749
Demande de renseignements	78
Evolution d'un point de règlement	174
Evolution EBC	58
Evolution ER	38
Autre	627
Non renseignée	9

Concernant la démarche PLUi, les citoyens ont exprimé notamment leur intérêt en termes de contenus mis à disposition, modalités pratiques de concertation, participation et de calendrier.

Ainsi, le projet de PLUi a été finalisé en tenant compte des remarques des habitants et acteurs du territoire.

Le bilan de cette concertation montre que, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, les échanges avec la population ont été constructifs et participatifs et ont contribué à l'évolution du projet de PLUi.

Les principales remarques et attentes émises lors de la démarche de concertation peuvent être synthétisées selon sept grandes thématiques :

- La consommation d'espaces.
- Les ressources, biodiversité et paysages.
- Les mobilités.
- Les risques et nuisances.
- Les activités économiques et l'attractivité.
- L'énergie.
- Information sur le projet.

Le plus grand nombre d'observations porte sur la consommation d'espaces avec des remarques et doléances sur les objectifs fixés par le projet de PLUi en matière de consommation d'espace et les impacts sur le zonage, la constructibilité, la production de logements, la densité. Parmi les contributions écrites, les demandes de changement de zonage pour de la constructibilité sont nombreuses et le projet de PLUi doit répondre au cadre législatif visant à lutter contre l'étalement urbain et à réduire la consommation d'espace.

La thématique relative aux ressources et aux espaces naturels met en exergue des remarques portant sur la préservation des espaces naturels et agricoles, la présence de la nature en ville, la ressource en eau ou encore la qualité paysagère et patrimoniale.

La thématique des mobilités a suscité de nombreuses remarques et questionnements sur les infrastructures et les problèmes de déplacements mais aussi sur les transports en commun, les modes doux et le stationnement.

La démarche de concertation a aussi permis de faire émerger des interrogations quant à la position du PLUi, vis-à-vis des transports en commun souvent perçus comme peu efficaces, notamment pour favoriser l'accessibilité aux zones d'emploi et aux espaces devant accueillir des logements. Des contributions ont aussi mis l'accent pour que le PLUi favorise les modes actifs de déplacements en anticipant des réserves foncières nécessaires aux différents aménagements. Concernant l'automobile et les problèmes de saturation des infrastructures routières, il y a eu aussi des questionnements sur les solutions proposées par le PLUi. Des habitants se sont ainsi interrogés sur la manière dont le PLUi traitera le stationnement, notamment dans les nouvelles opérations.

La thématique liée aux risques et aux nuisances est revenue à plusieurs reprises avec des remarques visant essentiellement les risques naturels (inondation, feu de forêt) et les nuisances et pollutions, liées aux activités humaines telles que les nuisances sonores, la pollution de l'air, de l'eau, des sols ou encore la pollution lumineuse.

La thématique de l'économie a permis de faire remonter des attentes et des interrogations relatives à l'attractivité économique du territoire et au maintien de l'agriculture avec aussi la question de la proximité (emplois, services, commerces, circuits courts, ...) est également un sujet majeur pour les citoyens. La création de nouvelles zones d'activités soulève des problématiques d'acceptabilité sociale.

La thématique de l'énergie concerne des questionnements sur le développement des énergies renouvelables et la contribution du Pays d'Aix à la transition énergétique.

Concernant les informations relatives aux projets, elles portent essentiellement sur les étapes et le mode d'élaboration du projet de PLUi, les modalités de participation et de concertation, le calendrier notamment. La réouverture de la concertation a suscité de nombreuses interrogations en termes d'organisation et de contenu. Le PLUi apparaît comme un document complexe à appréhender.

Un bilan détaillé de cette concertation est annexé au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n°URB 005-3563/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La conférence des Maires du 15 mai 2018 ;

- La délibération n°2018\_CT2\_120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;
- La délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
- La délibération n°URB 005/5741/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 relative à l'approbation de la note d'orientations stratégiques métropolitaines ;
- La délibération n°2019\_CT2\_498 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 novembre 2019 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;
- La délibération n°URBA 004-10140/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la définition des modalités complémentaires de concertation ;
- La délibération n°2022\_CT2\_240 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 relative à la préfiguration de l'arrêt du projet de PLUi et la poursuite de la concertation ;
- La délibération n°URBA-004/13561/23/CM du 16 mars 2023 approuvant le bilan de concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URBA-005-13562/23/CM relative à l'arrêt de projet du PLUi du Pays d'Aix.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°URBA 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 prescrivant l'élaboration de ladite procédure et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du Pays d'Aix, et tel qu'annexé.

#### **Article 2 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et dans les 36 mairies des communes concernées ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

**Article 3 :**

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme – 42 route de Galice, 13090 Aix-en-Provence.
- Dans les mairies des 36 communes concernées par le PLUi.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT